



Édition
décembre
2 0 1 9

GUIDE

des acteurs au service des personnes âgées

Réseau du CLIC de Loudéac

Direction
personnes âgées
et personnes
handicapées



Côtes d'Armor
le Département



Édito



La solidarité est une compétence phare du Département qui se traduit par un engagement au service des plus fragiles. Dans les Côtes d'Armor, l'intervention de la politique départementale en faveur des personnes âgées occupe une place croissante compte tenu des caractéristiques démographiques de la population. Elle est aussi un enjeu de société, celui de la dignité de la personne et du respect de son choix de vie.

À ce titre, le Département détient la responsabilité des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), accueils de proximité dédiés aux personnes âgées et à leur entourage. Attentifs au besoin de la personne âgée, à l'écoute de ses proches, les CLIC proposent des solutions pragmatiques, expliquent les démarches à engager, font le lien avec les professionnels concernés. Ils travaillent en réseau avec les professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Ils centralisent toutes les informations susceptibles d'intéresser les personnes âgées et les professionnels des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Lorsque le vieillissement s'accompagne d'une perte d'autonomie, de nombreux dispositifs peuvent être sollicités mais répondant chacun à des règles particulières et des conditions spécifiques. C'est pourquoi, pour chaque Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), ce guide pratique permet de recenser les ressources gérontologiques en proximité. Disponible en version papier ou numérique, il offre une vision globale des moyens dédiés au maintien à domicile pour les personnes, leur entourage et les professionnels.

Les huit CLIC répartis sur le département sont tous labellisés de niveau 3, c'est-à-dire correspondant à une offre de service complète sur l'information, l'évaluation et la coordination des situations des personnes âgées qui les sollicitent. Ils partagent, dans l'exercice de leur mission, les valeurs communes de neutralité, confidentialité et de respect du choix de vie de la personne.

Ce guide a pour objectif de mettre à la disposition des usagers et des partenaires l'essentiel des informations utiles pour guider les personnes âgées dans leurs démarches.

Alain CADEC
Président du Département

A handwritten signature in blue ink that reads "Alain CADEC". The signature is written in a cursive style and is underlined with a blue horizontal line.

Sommaire

Le Département s'investit pour un territoire solidaire.....5	L'aide aux aidants familiaux.....33
La Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (DPAPH).....6	L'accueil de jour.....34
La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).....6	Les équipes spécialisées « Alzheimer ».....35
Les services d'action sociale de proximité des Maisons du Département (MdD).....6	L'hébergement temporaire.....36
	Le service TEMPOMUT.....36
	Les séjours de répit pour les aidants.....37
	L'accompagnement des aidants familiaux.....37
Les CLIC, des lieux de ressource.....9	Votre logement.....39
Vos questions.....9	L'aide à l'amélioration/adaptation de l'habitat.....40
La carte des CLIC du Département.....10	
Des métiers et des compétences complémentaires.....11	Les structures d'hébergement pour personnes âgées.....43
Contact CLIC de Loudéac.....11	Les établissements non médicalisés.....44
	Les établissements médicalisés.....44
Vos droits.....13	Habitat social / Habitat partagé pour personnes âgées.....46
Les Caisses de retraite.....14	L'accueil familial.....47
La Caisse d'Allocations Familiales (CAF).....16	
La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).....17	Votre santé.....49
Les Mutuelles.....18	Les structures hospitalières.....50
L'allocation personnalisée d'autonomie (APA).....18	L'hospitalisation à domicile (HAD).....51
L'aide sociale aux personnes âgées.....19	Les réseaux de santé.....51
	Les associations de malades.....52
Vos services à domicile.....21	Votre protection juridique.....53
Les services d'aide à domicile.....22	Les tribunaux d'instance.....54
1 - Les trois modalités d'intervention.....22	L'habilitation familiale.....54
A - L'aide à domicile en emploi direct.....22	Les associations de tutelles.....54
B - Service mandataire.....23	Les professionnels préposés d'établissement ou exerçant à titre individuel.....55
C - Service prestataire.....23	Les associations d'usagers.....55
2 - Les différents types de services à domicile.....24	
A - Les services d'aide à domicile autorisés tarifés.....24	Autres contacts utiles.....57
B - Les services d'aide à domicile autorisés non tarifés.....25	Numéros d'urgence.....57
La garde de nuit à domicile.....25	Sites gouvernementaux.....57
Les services de soins infirmiers à domicile.....26	
Les services de portage de repas à domicile.....27	Glossaire.....59
La téléalarme.....28	
Votre vie sociale.....29	
Les réseaux de visiteurs bénévoles à domicile.....30	
L'aide à la mobilité.....31	
1 - Le transport à la demande.....31	
2 - Les chèques « Sortir Plus ».....32	



Le Département s'investit pour un territoire solidaire

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département a placé au cœur de ses priorités l'accompagnement des personnes fragilisées. Le Schéma Départemental des Solidarités 2017-2021 définit les 5 axes de la politique sociale que le Département va mettre en place pour les années à venir, dont un axe dédié à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Pour ce faire, le Département s'appuie sur ses propres services ainsi que sur l'ensemble des partenaires.

De nombreux agents départementaux travaillent au quotidien au service de cette population, au sein de la Direction générale du Pôle des Solidarités, de la Direction Personnes âgées et Personnes handicapées et des Maisons du Département.

Parmi les nombreux partenaires, citons notamment la Maison Départementale des Personnes Handicapées et l'Agence Régionale de Santé (ARS) par le biais des MAIA et des PTA.

La Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (DPAPH)

Qu'est-ce que c'est ?

La DPAPH a pour double mission, d'une part, de **piloter l'organisation de l'offre en établissements et services** relevant de la compétence de la collectivité, et d'autre part, de **piloter et gérer les aides départementales de compensation de la perte d'autonomie** :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- Aides sociales à l'hébergement,
- Accueil familial,
- etc.

Elle assure également la déclinaison de ces actions à l'échelle de chaque territoire par le biais des Maisons du Département.

Contact

DPAPH

1 rue du Parc - CS 42371 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1



La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Qu'est-ce que c'est ?

La MDPH est le **principal interlocuteur pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap**. Elle accueille et accompagne la personne handicapée dans l'élaboration de son projet de vie. C'est également un lieu de ressources et de coordination pour tous les acteurs du handicap.



Contact

MDPH

3 rue Villiers de l'Isle Adam - CS 50401 - 22194 PLÉRIN CEDEX

Tél. 02 96 01 01 80

Les services d'action sociale de proximité des Maisons du Département (MdD)

Qu'est-ce que c'est ?

Cinq Maisons du Département, et leurs antennes, couvrent l'ensemble du département. Les services d'action sociale de proximité (SASP) y assurent un **accompagnement social, tout au long de la vie, des ressortissants de chacun des territoires**.

Contacts

Maison du Département de Loudéac

Service Action sociale de proximité

rue de la Chesnaie - CS 90427 - 22604 LOUDÉAC CEDEX 1

Tél. 02 96 28 11 01

Les 5 Maisons du Département des Côtes d'Armor

Maison du Département de Lannion

13, boulevard Louis Guilloux
CS 40728
22304 LANNION CEDEX
02 96 04 01 04

Maison du Département de Saint-Brieuc

76 A rue de Quintin
CS 50551
22035 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
02 96 60 86 86

Site de Saint-Brieuc Couronne

2 rue Camille Guérin
CS 0551
22035 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
02 96 60 80 60

Site de Lamballe

13 et 17 rue du Jeu de Paume
CS 10234
22402 LAMBALLE CEDEX
02 96 50 10 30

Maison du Département de Guingamp

9 place Saint-Sauveur
CS 60517
22205 GUINGAMP CEDEX
02 96 40 10 30

Site de Rostrenen

6 B, rue Joseph Pennec
BP 7
22110 ROSTRENEN
02 96 57 44 00

Site de Paimpol

2 rue Henry Dunant
BP 239
22504 PAIMPOL CEDEX
02 96 55 33 00

Maison du Département de Dinan

Place René Plevin
CS 96370
22106 DINAN CEDEX
02 96 80 00 80

Maison du Département de Loudéac

Rue de la Chesnaie
CS 90427
22604 LOUDÉAC CEDEX
02 96 28 11 01



Les CLIC, des lieux de ressource dédiés aux personnes âgées et leur entourage

Au sein des services d'action sociale de proximité des Maisons du Département, les CLIC sont plus particulièrement dédiés aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie et personnes handicapées de plus de 55 ans. Ils se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, vous orienter et vous accompagner dans vos démarches.

Le vieillissement est souvent accompagné d'une perte d'autonomie à laquelle il n'est pas toujours aisé de faire face. Aux mille et une questions qui se posent face aux problèmes de santé, viennent s'ajouter la complexité des dispositifs d'aides et parfois même un repli sur soi.

Vos questions :

Suis-je assez valide pour rester en sécurité à mon domicile ?

Qui peut m'aider chez moi ?

Le logement de mes parents n'est plus adapté à leur âge. Que puis-je faire ?

Mes parents ne peuvent plus rester à la maison... Quelles sont les solutions ?

Quelles sont les aides ? Combien cela coûte-t-il ? À qui doit-on s'adresser ?

Si les ressources sont insuffisantes, quelles sont les obligations familiales ?

Ma maman (mon papa) souffre de solitude et je suis loin de chez elle (lui). Que faire ?

Des métiers et des compétences complémentaires

> Des chargées d'accueil/conseillères :

- répondent à vos questions,
- vous **informent** sur vos droits (aides financières, aide sociale, APA, prestations des caisses de retraite, hébergement permanent ou temporaire, services d'aides et de soins à domicile, adaptation du logement, téléalarme, vie associative et culturelle...),
- vous **orientent** vers les interlocuteurs compétents ou vers les services à domicile et les établissements
- vous **accompagnent** dans l'instruction des dossiers

> Des chargées de coordination :

- **évaluent vos besoins** lors d'une rencontre sur rendez-vous, soit à domicile, soit au CLIC
- vous **proposent des solutions**
- **mobilisent**, si nécessaire, les acteurs du territoire pour vous accompagner au mieux.

Toutes les actions du CLIC s'appuient, en effet, sur un travail en réseau avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile, les structures d'hébergement, les services sociaux des Caisses de retraite et du Conseil départemental, les professionnels libéraux (médecins, infirmiers), les associations de personnes âgées, les centres hospitaliers, etc.

Les contacts du Clic de Loudéac

Maison du Département de Loudéac / CLIC

rue de la Chesnaie - CS 90427 - 22604 LOUDÉAC CEDEX 1

Tél. 02 96 66 21 06 - Fax 02 96 66 21 31

clic-loudeac@cotesdarmor.fr

- **Chargée d'accueil/Conseillère :**
Tiphaine HAMON
- **Coordinatrice :** Julie LE LANN
- **Horaires d'ouverture**
du lundi au vendredi :
8h30-12h30 / 13h30-17h30
- **Permanence téléphonique**
du lundi au vendredi : 8h30-12h30
- **Accueil au CLIC**
l'après-midi sur rendez-vous
- **Visites à domicile**
sur rendez-vous

> le territoire couvert par le CLIC de Loudéac





Vos droits

Les Caisses de retraite

Qu'est-ce que c'est ?

Dans chaque Caisse de retraite, le conseiller retraite **accompagne la constitution des dossiers retraite** et répond à toutes les questions relatives à la retraite (relevé de carrière, pension de réversion...).

Par ailleurs, la plupart des Caisses de retraite ont **un service social dont l'objectif est de préserver le plus longtemps possible l'autonomie à domicile des retraités affiliés**. Les assistantes sociales peuvent apporter des conseils aux personnes nécessitant un soutien et/ou un accompagnement social. Des aides sont possibles, sous conditions de ressources :

- **le plan d'actions personnalisé (PAP)**: aides au maintien à domicile
- **l'ARDH**: aide au retour à domicile après hospitalisation
- **l'ASIR**: aide aux retraités en situation de rupture (deuil, isolement,...)
- **les aides à l'habitat**: aides aux équipements techniques ou diagnostics d'amélioration du logement.

Des **ateliers collectifs d'informations et de conseils** sont également proposés sur la prévention de perte d'autonomie (nutrition, mémoire, équilibre, sommeil, aide aux aidants,...)

Contacts selon la filiation

> Pour les retraités du Régime Général

Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT Bretagne)

- www.lassuranceretraite.fr
- **Siège**: Centre Eleusis 4 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 22190 PLÉRIN
Permanences
 - > Accueil sur RDV au 39 60 (*service 0,06 €/min + prix appel*):
du lundi au vendredi 8h-17h
- **Service social**: CPAM - 106 Bd Hoche - 22024 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Permanences
 - > Accueil sur RDV au 39 46 (*service 0,06 €/min + prix appel*):
lundi 8h45-12h
mardi 13h30-16h sauf 4^e mardi 9h-12h
mercredi et jeudi 8h45-12h30
- **Permanences délocalisées**
 - LOUDÉAC - Maison de services au public - 15 rue de Moncontour
 - > Dossiers retraite: uniquement sur RDV
 - > Assistante sociale spécialisée: mercredi 9h-12h
 - LE MENÉ (Collinée) - Maison de l'emploi - La Croix de Jeanne Even

> Pour les retraités du Régime Agricole

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

- **Siège**: 12 rue de Paimpont - 22025 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Tél. 02 96 78 87 00
Permanences
 - du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h
 - Permanences Service social: uniquement sur RDV
- **Permanences délocalisées** - RDV au 02 98 85 79 79
 - LOUDÉAC - Résidence « Les Promenades » - 44 rue Bigrel
 - > Sans RDV (démarches simples): mardi 9h-12h30 / 14h-17h
 - > Sur RDV (dossiers complexes): lundi au vendredi
 - LE MENÉ (Collinée) – Maison de l'emploi – La Croix de Jeanne Even

> Pour les retraités du Régime des Indépendants

Sécurité Sociale des Indépendants (SSI) (ex RSI)

■ Bénéficiaires

Artisans, commerçants, professions libérales et leurs ayants droits.

■ www.secu-independants.fr

■ Sièges régionaux: 1 rue André et Yvonne Meynier - CS 64320 - 35043 RENNES CEDEX

■ Antenne des Côtes d'Armor: Zone Zoopôle - 4 rue Villiers de l'Isle Adam - 22190 PLÉRIN

Tél. 3648 (*service gratuit + prix appel*)

Permanences: uniquement sur RDV

■ Pas de permanences délocalisées

> Pour les retraités du Régime des Marins

Caisse de Retraite des Marins (ENIM/CRM) / Service social maritime

■ Bénéficiaires

Les pensionnés, les ressortissants des administrations et des organismes maritimes ainsi que leur famille et leurs ayants droits.

■ www.ssm-mer.fr

■ Antenne de Saint-Brieuc: 18 rue Abbé Vallée - 22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 33 18 23

■ Pas de permanence délocalisée

> Pour les retraités de la SNCF

Service Social SNCF

■ Bénéficiaires

Retraités de la SNCF et/ou leurs conjoints.

Toutes personnes en activité à la SNCF et leur famille.

■ Siège: Esplanade Alfred Jarry - 22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 01 61 50

Permanences: uniquement sur RDV

■ Pas de permanence délocalisée

> Pour les retraités des caisses complémentaires AGIRC-ARRCO-IRCANTEC

Centre d'Information Conseil et Accueil des Salariés (CICAS) des Côtes d'Armor

■ www.cicas.agirc-arrco.fr

■ Siège: Le Galion - 2A rue Saint-Vincent de Paul - 22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 0 820 200 189 (*service 0,09 €/min + prix appel*)

Permanences

Accueil sur RDV: du lundi au vendredi 8h30-18h

■ Permanences délocalisées

LOUDÉAC - Maison de services au public - 15 rue de Moncontour

• • • • • La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Qu'est-ce que c'est ?

L'action de la CAF est essentiellement tournée vers les familles mais cet organisme de Sécurité Sociale gère également **les aides au logement pour les personnes âgées retraitées**.

Si vous payez un loyer ou remboursez un prêt pour votre résidence principale ou si vous êtes hébergé à titre onéreux chez des particuliers ou bien hébergé en foyer, maison de retraite voire en unité de soins longue durée, et si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier d'une aide au logement (Aide personnalisée au logement – APL ou Allocation Logement à caractère social – ALS).

■ Bénéficiaires

Les personnes retraitées ayant :

- une **charge de logement** (loyer, prêt, redevance hébergement),
- des **ressources modestes**.

■ Démarches

Se renseigner auprès d'un conseiller de la CAF.

Contacts

Caisse d'Allocations Familiales

- www.caf.fr

- **Siège** : Avenue des Plaines Villes - 22440 PLOUFRAGAN
Tél. 0810 25 22 10 (*service 0,06 €/min + prix appel*)

Permanences

Accueil sur RDV : du lundi au vendredi 9h-16h30

- **Permanences délocalisées**

LOUDÉAC - Maison de services au public - 15 rue de Moncontour
mercredi et jeudi 9h-12h / 13h30-16h30

LE MENÉ (Collinée) - Maison de l'emploi - La Croix de Jeanne Even



• • • • • La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Qu'est-ce que c'est ?

- Accueil et information du public (*accès au droit à l'assurance maladie - accès et orientation dans le système de soins*)
- Dépôt de dossiers simples
- Renseignements et constitution de dossiers complexes
- Mise à jour des cartes vitales
- Couverture Maladie Universelle (CMU): renseignements et constitution des dossiers
- Aide à la complémentaire santé (ACS): renseignements et constitution des dossiers
- Constitution des demandes d'aides financières
- Information sur les démarches administratives à accomplir auprès d'autres institutions

■ Bénéficiaires

Assurés et bénéficiaires du régime général.

■ Démarches

Téléphoner ou se rendre sur place muni de sa carte Vitale ou de son attestation.

Contacts

■ www.ameli.fr

■ **Siège:** 106 Bd Hoche - 22024 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Tél. 36 46 (*service 0,06 €/min + prix appel*)

■ Permanences délocalisées

LOUDÉAC - Maison de services au public - 15 rue de Moncontour
Sans RDV:

lundi au vendredi 9h-12h / 13h-17h

2^e jeudi du mois: ouverture reportée à 10h

MERDRIGNAC - Mairie

Uniquement sur RDV: lundi et vendredi

LE MENÉ (Collinée) - Maison de l'emploi - La Croix de Jeanne Even

Des Maisons de services au public (MSAP) se développent dans les communes afin de proposer aux usagers un accès de proximité à divers services, dont les services de la CAF, la CPAM, la CARSAT, la MSA, l'emploi direct CESU, etc. Y sont disponibles informations, services en lignes et accompagnement dans les démarches administratives.

Les Maisons de services au public peuvent être implantées dans des bureaux de La Poste, des Centres médico-sociaux, des Offices du tourisme, des Médiathèques, etc. Des permanences peuvent être organisées en mairie, dans des locaux associatifs, etc. ou en services itinérants.

Contact

Maison de Services Au Public

15 rue de Moncontour - 22600 LOUDÉAC - Tél. 02 96 66 48 37
msh-loudeac@orange.fr - www.loudeac-communaute.bzh

■ Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Les Mutuelles

Certaines Mutuelles ont un service d'action sociale qui peut proposer des aides aux personnes âgées.

- Contacter sa mutuelle pour de plus amples informations.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Qu'est-ce que c'est ?

L'APA est une aide financière mensuelle qui permet aux personnes âgées en perte d'autonomie de bénéficier des aides humaines dont elles ont besoin dans leur vie quotidienne.

L'APA répond à des besoins différents selon que la personne vit à son domicile ou en établissement.

Pour les personnes qui vivent à leur domicile, l'APA peut participer au financement de différentes prestations :

- l'intervention d'une **auxiliaire de vie à domicile** (pour l'aide à la personne, soutien à l'aidant...),
- la participation aux **frais d'hébergement temporaire**, en famille d'accueil agréée, en accueil de jour dans les établissements autorisés à cet effet,
- le portage de **repas à domicile**,
- les **protections** en cas d'**incontinence**,
- la **téléalarme**,
- le **diagnostic habitat** (visite d'un ergothérapeute).

Pour les personnes qui vivent en famille d'accueil ou en établissements, l'APA sert au règlement de la part des services rendus, liés à la perte d'autonomie.

L'APA est une aide définitive, non récupérée sur l'héritage.

■ Bénéficiaires

Personne de **60 ans ou plus** qui, en raison de son état physique ou mental, se trouve en **perte d'autonomie** nécessitant une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou nécessitant une surveillance régulière.

Il faut résider de façon stable et régulière en France. Les personnes étrangères doivent être titulaires d'une carte de séjour.

■ Démarches

Faire une demande d'APA auprès du Département: l'évaluation du niveau de perte d'autonomie conditionnera l'attribution ou non de l'APA et le montant alloué.

- **pour une personne à domicile**: le dossier est disponible auprès du CLIC, CCAS/CIAS de votre commune ou du service APA du Département ou téléchargeable sur le site Internet du Département.
- **pour une personne en établissement**: se renseigner directement auprès de l'établissement.

Contacts

Département des Côtes d'Armor

Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (DPAPH)

■ Service APA

1 rue du Parc - CS 42371 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Tél. 02 96 62 62 12 - Fax 02 96 62 46 66

<https://cotesdarmor.fr> (rubrique Vos Services)

• • • • • L'aide sociale aux personnes âgées

Qu'est-ce que c'est ?

Les prestations d'aide sociale constituent une avance consentie par le Département pour financer le maintien à domicile ou l'hébergement en établissement :

- aide à domicile (services ménagers)
- aide aux frais de repas en résidences autonomie (ex EHPA)
- aide à l'hébergement à titre onéreux chez des particuliers (accueillants familiaux agréés) ou dans un établissement (EHPAD)

Ces aides ne remplacent ni la solidarité familiale, ni l'obligation légale des enfants d'aider leurs parents, dans la limite de leurs moyens financiers.

Les prestations d'aide sociale **sont récupérables** au décès du bénéficiaire dans la limite du montant net de l'héritage ou de la donation.

■ Bénéficiaires

Personnes de 65 ans et plus, dépourvues de ressources suffisantes.

■ Démarches

Dossier à constituer obligatoirement auprès du CCAS ou CIAS de votre commune.

Contacts

Département des Côtes d'Armor

Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (DPAPH)

■ Service Aide Sociale

1 rue du Parc - CS 42371 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Tél. 02 96 62 85 13 - Fax 02 96 62 62 27

<https://cotesdarmor.fr> (rubrique Vos Services)

Si vous souhaitez avoir davantage de précisions sur les différentes formes d'aide sociale, vous pouvez demander la brochure éditée à cet effet au CLIC, au CCAS (ou mairie) ou en consultant le site du Département <https://cotesdarmor.fr> (rubrique Vos Services)



Vos services à domicile

Les services d'aide à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

L'emploi d'une aide à domicile vise à permettre à une personne âgée ou fragilisée, qui souhaite continuer à vivre à son domicile, d'être aidée dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne.

Les services se distinguent selon leurs modalités d'intervention :

- prestataire,
- mandataire,
- emploi direct.

1 - Les trois modalités d'intervention

A - L'aide à domicile en emploi direct

La personne âgée est employeur de la personne de son choix.

> Qui fait les démarches administratives ?

La personne âgée établit elle-même un contrat avec le salarié en cas d'emploi régulier ou permanent ainsi que les bulletins de salaire. Elle rémunère le salarié chaque mois et effectue les déclarations auprès de l'Urssaf (heures effectuées, salaires versés) qui établit les cotisations sociales à payer.

L'utilisation du Chèque Emploi Service Universel (CESU) facilite les démarches car il permet d'effectuer simplement les déclarations (heures, salaires) auprès de l'Urssaf qui se charge ensuite d'établir les bulletins de salaire et de calculer les cotisations sociales prélevées automatiquement sur le compte de la personne âgée.

> Devez-vous appliquer une convention collective ?

Oui, la convention collective nationale des salariés du particulier employeur, quel que soit le mode de paiement et de déclaration (CESU ou autre).

> Que payez-vous ?

Le salaire et les cotisations sociales qui en découlent, les congés, d'éventuels frais annexes (repas, déplacements,...) ainsi que les indemnités de licenciement en cas de contrat passé avec le salarié.

> Combien ?

Vous convenez d'un salaire avec la personne employée en respectant la convention collective des particuliers employeurs (salaire minimum, grille de salaire en fonction de la qualification...).

> Y a-t-il exonération de charges ?

Les personnes de plus de 70 ans ainsi que les bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), d'une carte d'invalidité à 80 % ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) bénéficient de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale.

L'emploi direct à domicile ouvre également droit à une réduction d'impôt (ou crédit d'impôt) de 50 % du reste à charge, une fois les aides publiques déduites.

> Qui organise le travail ?

Vous, en accord avec le salarié.

Contacts

FEPEM Bretagne

(Fédération nationale des particuliers employeurs)

Relais Particulier Emploi Région Bretagne
91 avenue Aristide Briand - 35000 RENNES
Tél. 09 72 72 72 76
www.fepem.fr

Centre National CESU

63 rue de la Montat
42961 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 9
Tél. 0 820 00 23 78 (0,12 €/min + prix d'un appel)
www.cesu.urssaf.fr

B - Service mandataire

La **personne âgée est employeur** de l'aide à domicile **mais les démarches administratives sont effectuées par le service mandataire** (contrat de travail, déclarations Urssaf, bulletins de salaire, remplacement de l'aide à domicile...).

> Qui recrute ?

Vous. Le service mandataire peut proposer des candidatures.

> Qui fait les démarches administratives ?

Vous déléguez au mandataire la totalité des tâches administratives, tout en gardant la responsabilité employeur.

> Qui gère les relations de travail ?

Vous. Le mandataire peut vous proposer un soutien dans vos démarches. Mais en dernier ressort, la décision vous appartient.

> Qui met fin au contrat d'intervention ?

Vous. Le mandataire vous apporte un soutien dans les démarches et les formalités de rupture.

> Que payez-vous ?

Le salaire et les cotisations sociales qui en découlent, les congés, d'éventuels frais annexes (repas, déplacement...) ainsi que les indemnités de licenciement. Sont également à payer les frais de gestion au service mandataire.

> Combien ?

Vous convenez d'un salaire avec la personne employée en respectant la convention collective des particuliers employeurs (salaire minimum, grille de salaire en fonction de la qualification...).

> Y a-t-il exonération de charges ?

Les personnes de plus de 70 ans ainsi que les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée à l'Autonomie, d'une carte d'invalidité à 80 % ou de la Prestation de Compensation du Handicap bénéficient de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Le recours à un service mandataire ouvre également droit à une réduction d'impôt (ou crédit d'impôt) de 50 % du reste à charge, une fois les aides publiques déduites.

> Qui organise le travail ?

Le service mandataire définit avec vous une organisation de travail.

C - Service prestataire

La **personne âgée fait appel à un service employeur qui assume l'entière responsabilité de l'intervention.**

> Qui recrute ?

Le service prestataire lui-même.

> Qui fait les démarches administratives ?

Le service assume la totalité des démarches.

> Qui gère les relations de travail ?

En cas de conflit, le service a l'obligation de prendre en compte la difficulté et d'y apporter une réponse adaptée.

> Devez-vous appliquer une convention collective ?

Le service applique la réglementation qui le concerne (*Code du travail ou statut de la fonction publique*).

> Qui organise le travail ?

Le service prestataire, en fonction des besoins que vous aurez définis avec lui.

> Qui met fin au contrat ?

Le service assume l'entière responsabilité de la rupture.

> Que payez-vous ?

Les factures établies par le service prestataire, incluant le salaire de l'aide à domicile ainsi que la prestation du service. Le montant à payer varie selon le dispositif dans le cadre duquel intervient l'aide à domicile. En effet, des aides peuvent être accordées, le plus souvent selon conditions de ressources, par les caisses de retraite ou le Département (*par le biais de l'Aide Sociale ou de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie*).

2- Les différents types de services à domicile

A - Les services d'aide à domicile (SAAD) autorisés tarifés

Il s'agit de services autorisés par le Président du Département pour accompagner la personne âgée dans les actes essentiels du quotidien (toilette, habillage, repas, entretien du lieu de vie, courses, ...).

Leur périmètre d'intervention est défini dans l'arrêté d'autorisation et les tarifs sont fixés annuellement par le Département.

Ce sont majoritairement des services publics ou associatifs.

Depuis 2018, le Département développe une démarche qualité des services d'aide à domicile en invitant progressivement tous les services tarifés à signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Les services ayant signé un CPOM sont indiqués par le signe ■ dans le tableau ci-dessous

Contacts

Qui contacter ?	Communes d'intervention	Services		Garde de nuit
		Prestataire	Mandataire	
ADMR (Aide à domicile en milieu rural) Fédération des Côtes d'Armor 2 rue Claude Bernard CS 70207 - 22192 PLÉRIN CEDEX Tél. 02 96 61 42 36				
Antenne de Corlay Tél. 02 96 29 41 32	Corlay, Le Haut-Corlay, Plussulien, St-Martin-des-Prés, St-Mayeux	X	X	
Antenne de Merdrignac-Loudéac Tél. 02 96 61 22 95	Allineuc, Caurel, Coëtlogon, Gausson, Gomené, Grâce-Uzel, Guerlédan*, Hémonstoir, Illifaut, La Chèze, La Motte, La Prénessaye, Laurenan, Le Cambout, Le Quillio, Loscouët-sur-Meu, Loudéac, Merdrignac, Mérillac, Merléac, Plémet*, Plouguenast-Langast, Plumieux, St-Barnabé, St-Caradec, St-Connec, St-Étienne-du-Gué-de-l'Isle, St-Gilles-Vieux-Marché, St-Hervé, St-Launeuc, St-Maudan, St-Thélo, St-Vran, Trémoré, Trévé, Uzel-près-l'Oust	X	X	
APF France Handicap Pôle Domicile Côtes d'Armor (SAVS + SAMSAH) 1A avenue du Chalutier sans pitié - 22190 PLÉRIN Tél. 02 96 33 71 96 <i>Attention: pas d'antenne SAAD sur Loudéac</i>		X		
■ CIAS Loudéac Aide et Soins à Domicile Bretagne Centre Rue de la Chesnaie 22600 LOUDÉAC Tél. 02 96 66 09 06	Allineuc, Caurel, Coëtlogon, Gausson, Grâce-Uzel, Guerlédan*, Hémonstoir, La Chèze, La Motte, La Prénessaye, Le Cambout, Le Quillio, Loudéac, Merléac, Plémet*, Plouguenast-Langast, Plumieux, St-Barnabé, St-Caradec, St-Connec, St-Étienne-du-Gué-de-l'Isle, St-Gilles-Vieux-Marché, St-Hervé, St-Maudan, St-Thélo, Trévé, Uzel-près-l'Oust	X	X	
■ ASAD MENÉ RANCE Antenne de Collinée 12 rue Simon d'Estienne Collinée 22330 LE MENÉ Tél. 02 96 34 90 10	Le Mené*	X	X	X

* communes nouvelles

B - Les services d'aide à domicile autorisés non tarifés

Il s'agit de services autorisés par le Président du Département pour accompagner la personne âgée dans les actes essentiels du quotidien (toilette, habillage, repas, entretien du lieu de vie, courses, ...) mais sans périmètre d'intervention défini, ni tarif fixé par le Département.

Pouvant intervenir sur tout le Département, ils privilégient la plupart du temps le territoire autour de leur ville siège.

Les tarifs sont librement fixés par le gestionnaire. Pour autant, pour les personnes relevant de l'APA, le Département peut participer au financement dans le cadre d'un plan d'aide.

Ce sont majoritairement des services privés.

Contacts

Qui contacter ?	Services		Garde de nuit
	Prestataire	Mandataire	
NESTOR AD'AGE 7 rue de Moncontour – 22600 LOUDÉAC Tél. 02 56 17 91 54	X		X
SERVIZEN – EMINAD 1 rue Pierre Simon Laplace – 22600 LOUDÉAC Tél. 02 96 56 42 63	X		X
YVETTE et MARIA 12 rue de la Métairie – 22510 SAINT-GLEN Tél. 09 53 54 73 04 <i>Intervient sur la commune du Mené exclusivement (Le Gouray, Collinée, Plessala)</i>	X		

Liste susceptible d'évoluer

N.B.: Tout autre service d'aide à domicile, non autorisé par le Président du Département, n'est pas habilité à intervenir directement auprès des personnes âgées fragilisées, excepté des heures de ménage, de jardinage, de bricolage...

- Association intermédiaire prestataire proposant des services de jardinage, bricolage, entretien du logement et du linge, préparation des repas et accompagnement aux courses / vie sociale :

Dynamique Emploi Service

6 rue du Dr Lecomte - 22600 LOUDÉAC
Tél. 02 96 28 97 40

● ● ● ● ● La garde de nuit à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

Certains services d'aide à domicile assurent également le service de garde de nuit. Tout en constituant une présence rassurante et un relais pour la famille et l'entourage, il propose :

- une aide au coucher, à une heure choisie
- un service de confort pendant la nuit (changement des protections, aide au transfert pour aller aux toilettes,...)

■ Bénéficiaires

Les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap ou souffrant d'une maladie chronique évolutive

Contacts

- voir les SAAD tarifés et non tarifés ci-dessus.

Les services de soins infirmiers à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

La plupart des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sont assurés par des services d'aide à domicile (SAAD), autorisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les actes peuvent aussi être réalisés par les infirmiers libéraux.

Sur prescription médicale, les services de soins composés d'aides-soignants encadrés d'infirmiers interviennent chez les personnes âgées ou handicapées pour effectuer les soins nécessaires au maintien de leur autonomie et de leur hygiène.

Cela permet d'éviter ou de retarder une hospitalisation ou une entrée en structure ou de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation.

■ Bénéficiaires

Les personnes âgées ou handicapées ayant perdu partiellement ou totalement leur autonomie.

■ Démarches

Demande à établir par le médecin traitant et qui devra recevoir l'accord du médecin-conseil de la Caisse de sécurité sociale du demandeur.

Contacts

Qui contacter ?	Communes d'intervention
SSIAD de Collinée ASAD Mené Rance 12 rue Simon d'Estienne - Collinée 22330 LE MENÉ Tél. 02 96 34 90 10	Le Mené
SSIAD de Corlay ADMR 7 rue Sainte-Anne - 22320 CORLAY Tél. 02 96 29 41 32	Corlay, Le Haut Corlay, Plussulien, St-Martin-des-Prés, St-Mayeux
SSIAD de Loudéac Aide et Soins à Domicile Bretagne Centre Rue de la Chesnaie 22600 LOUDÉAC Tél. 02 96 66 09 06 Antennes locales à La Chèze et Uzel	Allineuc, Caurel, Coëtlogon, Grâce-Uzel, Guerlédan*, Hémonstoir, La Chèze, La Motte, La Prénessaye, Le Cambout, Le Quillio, Loudéac, Merléac, Plémet*, Plouguenast-Langast, Plumieux, St-Barnabé, St-Caradec, St-Connec, St-Étienne-du-Gué-de-l'Isle, St-Gilles-Vieux-Marché, St-Hervé, St-Maudan, St-Thélo, Uzel, Trévé
SSIAD de Merdrignac ADMR - 5 rue de Brocéliande 22230 MERDRIGNAC Tél. 02 96 61 22 95	Gomené, Illifaut, Laurenan, Loscouët-sur-Meu, Merdrignac, Mérillac, St-Launeuc, St-Vran, Trémoré

* communes nouvelles

• • • • • Les services de portage de repas à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

Lorsqu'une personne âgée rencontre des difficultés pour préparer ses repas, elle peut faire appel à la livraison de repas à domicile. Cela lui permet de rester à son domicile et de continuer à bien se nourrir.

Le prix de cette prestation se décompose en deux volets: le coût du repas et le coût de la livraison.

Le tarif du repas est librement fixé par le service, il est donc recommandé de se renseigner auprès du CLIC s'il existe plusieurs opérateurs sur le secteur concerné.

Des aides financières existent et portent uniquement sur le coût de la livraison.

■ Bénéficiaires

Les personnes âgées de 60 ans et plus.

■ Démarches

Le CLIC peut vous informer des dispositifs d'aide financière liée au portage de repas à domicile.

Contacts

Qui contacter ?	Communes d'intervention
Secteur de Loudéac CIAS Loudéac Communauté Bretagne Centre Service de portage de repas 4 bd de la Gare 22600 LOUDÉAC Tél. 02 96 66 14 61	Allineuc, Caurel, Coëtlogon, Corlay, Gausson, Grâce-Uzel, Guerlédan*, Hémonstoir, La Chèze, La Motte, La Prénessaye, Le Cambout, Le Haut-Corlay, Le Quillio, Plémet*, Loudéac, Merléac, Plouguenast-Langast, Plumieux, Plussulien, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Saint-Étienne-du-Gué-de-L'isle, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Hervé, Saint-Martin-des-Prés, Saint-Maudan, Saint-Mayeux, Saint-Thélo, Trévé, Uzel-Près-L'Oust
Secteur du Mené CCAS du Mené La Croix Jeanne Even 22330 COLLINÉE Tél. 02 96 31 47 17	Le Mené*
Secteur de Merdrignac CIAS Hardouiniais-Mené Pôle de proximité - Espace Sainte Anne 22230 MERDRIGNAC Tél. 02 96 67 45 54	Gomené, Illifaut, Laurenan, Loscouët-sur-Meu, Merdrignac, Mérillac, Saint-Launeuc, Saint-Vran, Trémorrel

* communes nouvelles

La téléalarme

Qu'est-ce que c'est ?

La téléalarme est un dispositif permettant aux personnes dont l'autonomie est fragilisée du fait de leur santé, de leur handicap ou de leur isolement, d'alerter les membres d'un réseau de solidarité ou un centre d'assistance.

L'appareil est composé de deux parties: le médaillon et le transmetteur.

Le médaillon est une télécommande radio à porter sur soi. Il suffit d'une pression sur celui-ci pour déclencher le transmetteur qui, à son tour, composera directement le numéro du centre de télésurveillance 24h/24h. Une fois le signal reçu, le centre de télésurveillance prévient les personnes préalablement désignées.

La téléassistance est en constante évolution et des systèmes novateurs sont apparus ces dernières années:

- la téléassistance mobile avec ou sans système de géolocalisation,
- la téléassistance dite « active » qui se déclenche automatiquement à l'aide de capteurs (en cas de chute, notamment).

■ Les aides financières possibles

Dans le cadre de l'APA à domicile

- Aides exceptionnelles de certaines Caisses de retraite
- Caisses de retraite complémentaire
- Mutuelles (selon les contrats)

■ Démarches

Avant de prendre contact avec un organisme de téléalarme, contacter d'abord sa caisse de retraite ou sa mutuelle car certaines caisses ont des conventions de partenariat avec un organisme de téléalarme pré-désigné

Contacts

Pour trouver un organisme de téléalarme, **contacter le CLIC ou un service d'aide à domicile.**



Votre vie sociale

• • • • • Les réseaux de visiteurs bénévoles à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

Les réseaux de visiteurs bénévoles peuvent être portés par des associations, des collectivités, des établissements, des caisses de retraite, etc.

Ils ont pour objectif de lutter contre l'isolement des personnes âgées en proposant de venir à domicile partager régulièrement un moment de convivialité. La supervision des bénévoles par un professionnel permet de veiller au respect de la vie privée de la personne âgée.

Au niveau national, la charte « MONALISA » (MOBilisation NATIONALE de Lutte contre l'Isolement des Agés) précise les objectifs et les valeurs auxquels adhèrent ces réseaux.

Au niveau départemental, la coopération « MONALISA-22 », co-animée par l'Office des Retraités Briochins et par l'association Kergus, anime et coordonne ces réseaux.

■ Bénéficiaires

Toute personne âgée à domicile qui se sent seule.

Contacts

- Pour plus d'information sur la **Charte MONALISA** : site Internet www.monalisa-asso.fr
- Pour connaître les réseaux de bénévoles à proximité, contacter le **CLIC** ou adresser une demande par mail à « **MONALISA-22** » à l'adresse messagerie suivante : coop22.monalisa@gmail.com



• • • • • **L'aide à la mobilité**

Pour permettre d'améliorer ou de maintenir le déplacement des personnes âgées, il existe différents dispositifs.

1 - Le transport à la demande

Qu'est-ce que c'est ?

Le transport à la demande est un service de transport public des personnes, organisé par les communautés de communes.

Pour les personnes à mobilité réduite, dans certains territoires, le service de transport peut venir chercher la personne à son domicile et la déposer où elle le souhaite. Il la ramène ensuite à domicile à l'heure convenue lors de la réservation.

Ce transport est assuré en partenariat avec les transports locaux, la Centrale de mobilité TIBUS du Département des Côtes d'Armor et la SNCF (*trains régionaux TER*).

Le tarif ainsi que les jours et horaires du transport varient selon les territoires.

■ **Bénéficiaires**

Tout public, service réservé aux habitants des communes desservies, à l'intérieur de la communauté de communes.

■ **Démarches**

S'inscrire au préalable auprès de sa mairie (CCAS pour Loudéac).
Réservations obligatoires.

Contacts

■ **Mobi Bretagne Centre**

0 810 222 222 (*service 0,06 €/min + prix appel*)

Ce service public de transport collectif, destiné aux personnes n'ayant pas de moyen de transport, intervient sur tout le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Horaires des transports: du lundi au samedi 8h30-12h / 13h30-18h

■ **Transport public du Morbihan**

0 800 010 156 (*service 0,06 €/min + prix appel*)

Ce service public de transport collectif intervient sur Pontivy Communauté, dont la commune de Saint-Connec.

Horaires des transports: du lundi au samedi 6h00 à 20h00

2- Les chèques « Sortir Plus »

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un service proposé par les Caisses de retraites complémentaires afin de faciliter les déplacements des personnes âgées et favoriser ainsi le maintien d'une vie sociale. Il permet de financer l'accompagnement par un professionnel agréé et, éventuellement, l'utilisation d'un moyen de transport pour effectuer des sorties d'ordre utilitaire (visites chez un médecin, analyses médicales, courses, démarches administratives, coiffeur...) mais aussi des sorties loisirs (promenades, spectacles, visites à des amis ou des proches).

Le bénéficiaire achète auprès de sa caisse de retraite complémentaire un carnet de chèques et les utilise selon ses besoins.

■ Bénéficiaires

Toute personne âgée de plus de 80 ans, titulaire d'une pension de retraite complémentaire, de droit propre ou de réversion, du groupe Agirc-Arrco. Sans conditions de ressources, ce service est réservé aux personnes ayant un réel besoin d'être accompagnées lors de déplacements.

■ Démarches

S'adresser directement à sa caisse de **retraite complémentaire** ou au **CLIC**.

Contact

0 810 360 560 (n° Azur - prix d'un appel local)



L'aide aux aidants familiaux

L'accueil de jour

Qu'est-ce que c'est ?

L'accueil de jour permet d'accueillir des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer vivant à domicile pour une demi-journée, une journée, voire plusieurs journées, par semaine.

L'accueil de jour peut être autonome ou rattaché à une structure telle qu'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Chaque personne y bénéficie d'un projet individualisé de prise en charge, avec des activités adaptées : activités physiques, stimulation mémoire, activités conviviales, etc.

C'est une structure médico-sociale donc en grande partie à la charge de la personne malade elle-même. Les tarifs varient d'un accueil de jour à l'autre. Une aide de l'APA peut participer au règlement du coût de journée.

Le plus souvent, l'accueil se fait du lundi au vendredi et les activités sont organisées par des professionnels médico-sociaux.

■ Bénéficiaires

Les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées.

■ Démarches

Il s'agit d'une démarche personnelle du patient et de sa famille. Chaque patient bénéficiera d'un accueil personnalisé, adapté selon ses besoins, ses capacités et son niveau d'autonomie.

Contacts

■ Centre hospitalier du Centre Bretagne

rue de la Chesnaie - 22600 LOUDÉAC
Tél. 02 96 25 35 82

■ Accueil de jour de Merdrignac

5 rue de Brocéliande - 22230 MERDRIGNAC
Tél. 02 96 26 03 60

■ ADMR/Antenne de Corlay

7 rue Sainte-Anne - 22320 CORLAY
Tél. 02 96 29 41 32

■ Accueil de jour du Quillio

Le Cosquer - 22460 LE QUILLIO
Tél. 02 96 56 33 88

■ Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve

1 place du Chauchix - 22510 MONCONTOUR
Tél. 02 96 69 30 30

■ Plateforme de répit du Centre Bretagne

La Touche Aguesse - 56580 BRÉHAN
Tél. 02 97 38 80 06

• • • • • Les équipes spécialisées « Alzheimer »

Qu'est-ce que c'est ?

Les équipes spécialisées sont intégrées à des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Elles interviennent sur prescription médicale.

Les soins sont proposés afin de favoriser un maintien à domicile de qualité, en permettant à la personne désorientée de maintenir et/ou d'améliorer ses capacités motrices, sensorielles, cognitives, comportementales. L'objectif est aussi de soutenir l'aidant familial dans l'accompagnement de son proche.

La durée de l'intervention est limitée de 12 à 15 séances par an (financées par la Sécurité sociale).

■ Bénéficiaires

Le service de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile s'adresse aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ou de troubles apparentés, et à leur famille.

Contacts

ESA : Équipe spécialisée Alzheimer - **EMA** : Équipe mobile d'accompagnement

Qui contacter ?	Communes d'intervention
<p>ESA / SAAD Mené Rance 12 rue Simon d'Estienne - Collinée 22330 LE MENÉ Tél. 02 96 34 90 10</p>	<p>Le Mené*, Gomené, Illifaut, Laurenan, Loscouët-sur-Meu, Merdrignac, Mérillac, Saint-Launeuc, Saint-Vran, Trémoré</p>
<p>EMA / SAD du Corong 4 rue de la Poste – 22340 Maël-Carhaix 02 96 24 71 61</p>	<p>Allineuc, Caurel, Coëtlogon, Corlay, Gausson, Grâce-Uzel, Guerlédan*, Hémonstoir, La Chèze, La Motte, La Prénessaye, Le Cambout, Le Haut-Corlay, Le Quillio, Loudéac, Merléac, Plémet*, Plouguenast-Langast, Plumieux, Plussulien, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Saint-Connec, Saint-Étienne-du-Gué-de-L'Isle, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Hervé, Saint-Martin-des-Prés, Saint-Maudan, Saint-Mayeux, Saint-Thélo, Trévé, Uzel-Près-L'Oust</p>

* communes nouvelles

L'hébergement temporaire

Qu'est-ce que c'est ?

L'hébergement temporaire est destiné aux personnes âgées qui vivent à domicile ou chez leurs proches mais dont le maintien à domicile est momentanément compromis: isolement, absence des aidants notamment pendant les vacances, travaux dans le logement, etc.

Les structures d'hébergement temporaire sont le plus souvent rattachées à un établissement de type EHPAD ou résidence autonomie (ex EHPA).

Les personnes hébergées s'acquittent de l'ensemble des frais (hébergement et dépendance), dont le montant varie selon l'établissement concerné.

■ Bénéficiaires

Toute personne âgée de plus de 60 ans.

■ Démarches

Une réservation doit être faite au préalable auprès de l'établissement d'accueil afin de préparer le séjour en toute confiance.

Selon le niveau de perte d'autonomie de la personne, une demande d'APA peut être entreprise. Le Département peut alors participer au financement de la dépendance dans le cadre d'un plan d'aide.

Contacts

- Voir coordonnées des hébergements temporaires dans la [liste des établissements](#).

Le service TEMPOMUT

La Mutualité Retraite des Côtes d'Armor propose des hébergements temporaires sur les communes de Plouisy, Saint-Jacut-de-la-Mer et Saint-Brieuc.

Le service TEMPOMUT centralise les disponibilités d'hébergement temporaire. Il propose des séjours courts allant de quelques jours à 1 mois.

TEMPOMUT est une réponse pour les personnes âgées et leurs aidants, qui permet d'apporter un répit, une solution d'urgence ou d'attente, un essai de vie collective ou simplement des vacances.

Contact

TEMPOMUT

7 rue des Champs de Pies - 22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 75 44 40

tempomut@mutualite22.fr

• • • • • Les séjours de répit pour les aidants

Ces séjours s'adressent aux aidants qui sont prêts à s'accorder un moment de répit et qui souhaitent partager un temps de vacances spécifique.

Contacts

■ Séjour France Alzheimer

Tél. 01 42 97 53 51

■ Séjour MSA

Tél. 02 96 76 53 63

■ Séjour Mutualité Retraites

Tél. 02 96 75 44 40

• • • • • L'accompagnement des aidants familiaux

Qu'est-ce que c'est ?

Un ensemble de services peuvent être proposés par différentes structures afin d'accompagner les aidants de personnes âgées: renseignements, formations, soutien psychologique, sorties conviviales ou activités collectives pour lutter contre l'isolement, activités entre les malades et leurs aidants, temps de répit pour l'aidant,...

■ Bénéficiaires

Les aidants et les aidés

Contacts

■ Pour plus d'informations, contacter le CLIC.

■ Plateforme de répit du Centre Bretagne

La Touche Aguesse – 56580 BRÉHAN

Tél. 02 97 38 80 06

Cette plateforme intervient sur tout le secteur sud des Côtes d'Armor, excepté le secteur de Corlay et de Saint-Launeuc, ainsi que sur le nord du Morbihan : Allineuc, Caurel, Coëtlogon, Gausson, Gomené, Grâce-Uzel, Guerlédan*, Hémonstoir, Illifaut, La Chèze, La Motte, La Prénessaye, Laurenan, Le Cambout, Le Mené*, Le Quillio, Loscouët-Sur-Meu, Loudéac, Merdrignac, Mérillac, Merléac, Plémet*, Plouguenast- Langast, Plumieux, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Saint-Connec, Saint-Etienne-Du-Gué-De-L'isle, Saint-Gilles-du-Vieux-Marché, Saint-Guen, Saint-Hervé, Saint-Maudan, Saint-Thélo, Saint-Vran, Trémorrel, Trévé, Uzel-Près-L'Oust.

Elle propose plusieurs services destinés à soulager les aidants:

- des visites à domicile (*répit pour l'aidant*): limitées à 10 visites la 1^{re} année, non reconductibles
- une écoute individualisée par un psychologue
- des groupes de parole entre aidants, animés par un psychologue
- des ateliers de stimulation de la mémoire
- des conférences
- des activités de loisirs ou culturelles entre malades et proches
- une halte-répit à Loudéac
- un bistrot-mémoire à Pontivy



Votre logement

L'aide à l'amélioration/adaptation de l'habitat

Qu'est-ce que c'est ?

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, de simples équipements techniques peuvent parfois suffire: main courante, chemin lumineux, réhausseur de lunettes WC, retrait des tapis, etc.

Parfois, il peut s'avérer également nécessaire d'effectuer quelques travaux, plus ou moins importants. L'adaptation du logement consiste en travaux légers tels que le remplacement d'une baignoire en douche, la pose d'une rampe d'accès, l'élargissement des portes...

L'amélioration du logement consiste en travaux plus importants visant à augmenter le confort du logement: nouveau mode de chauffage, isolation, mise aux normes de l'électricité, etc...

Des conseillers techniques peuvent accompagner le projet: visite sur place afin d'évaluer les besoins, proposition d'équipements techniques ou de travaux, estimation des coûts, plan de financement prévisionnel, demandes d'aides financières (subventions, prêts bancaires...), suivi de la mise en œuvre du projet, vérification de la bonne utilisation des équipements ou de l'exécution des travaux.

■ Bénéficiaires

- Toute personne de plus de 60 ans dont le logement nécessite des équipements, des rénovations et/ou des aménagements, en prévision ou en cas de perte avérée d'autonomie
- Toute personne de moins de 75 ans en situation de handicap reconnu avant l'âge de 60 ans et dont le logement nécessite des aménagements.

■ Les aides financières possibles

- Dans le cadre de l'APA à domicile (diagnostic des besoins)
- Aides exceptionnelles de certaines Caisses de retraite
- Caisses de retraite complémentaire
- Mutuelles (selon les contrats)
- Certaines Communautés de communes
- ANAH (Agence nationale de l'aide à l'habitat)

Contacts

> Pour les personnes en situation de handicap reconnu avant 60 ans

La MDPH vous accueille et vous conseille dans vos démarches, gratuitement.

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

3 rue Villiers de l'Isle Adam CS 50401 – 22194 PLÉRIN CEDEX

Tél. 02 96 01 01 80

<http://mdph.cotesdarmor.fr>

> Pour les retraités et personnes âgées

■ Diagnostic/ Équipements techniques

Un ergothérapeute peut intervenir à domicile pour optimiser le confort et la sécurité du logement dans le respect des habitudes. Un diagnostic sera établi ainsi que des recommandations proposées en terme d'équipements techniques.

Deux possibilités:

> Le diagnostic ADAPTECH-Domicile

Ce service, proposé par la Mutualité française, assure un accompagnement à la bonne utilisation des aides techniques. Service gratuit.

Contact

Contactez le CLIC ou évoquez le besoin lors d'une visite à domicile de l'évaluatrice APA. La demande sera transmise à ADAPTECH-Domicile.

> Le diagnostic « Bien chez moi » de l'AGIRC-ARRCO

Le diagnostic est réservé aux personnes âgées de plus de 75 ans, affiliées à cette caisse de retraite complémentaire. Service payant.

Contact

Tél. 0 810 360 560 (n° Azur - prix d'un appel local)

■ **Travaux d'adaptation/amélioration du logement**

Chaque agglomération ou communauté de communes a créé sur son territoire un guichet d'information dédié à l'habitat: conseils, accompagnement dans les démarches, etc.

Contacts

■ **Loudéac Communauté Bretagne Centre**

Service Habitat/Logement

4-6 boulevard de la gare - 22600 LOUDÉAC

Tél. 02 96 66 09 07

du lundi au vendredi 10h-12h / 14h-17h

■ **Pontivy Communauté**

Point Infos Habitat

1 Place Ernest Jan - B.P. 96 - 56303 PONTIVY

Tél. 02 97 07 12 97 lundi, mercredi et vendredi 9h-12h / 14h-17h



Les structures d'hébergement pour personnes âgées

• • • • • Les établissements non médicalisés

Qu'est-ce que c'est ?

Les établissements non médicalisés accueillent les personnes de plus de 60 ans autonomes ou en début de perte d'autonomie (GIR 5-6), ayant un besoin de sécurité ou un besoin de lien social.

Il existe trois types d'établissements :

- les résidences autonomie (*ex EHPA*)
- les résidences services
- les appartements protégés, souvent en lien avec un centre hospitalier.

L'accompagnement y est plus léger qu'en EHPAD. Les soins médicaux sont assurés par des infirmiers libéraux, par un service de soins infirmiers à domicile ou par le service hospitalier ambulatoire.

Depuis 2016, ces résidences peuvent aussi accueillir un certain nombre de personnes en perte d'autonomie plus avancée (GIR 1 à 4).

• • • • • Les établissements médicalisés

Qu'est-ce que c'est ?

Les EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) accueillent les personnes âgées ayant besoin d'un accompagnement du fait de leur dépendance.

Les USLD (Unités de Soins de Longue Durée) sont des structures d'hébergement et de soins dédiées aux personnes âgées de plus de 60 ans ayant un besoin en soin important 24 heures sur 24. Les moyens médicaux qui y sont mis en œuvre sont plus importants que dans les EHPAD.

Certains de ces établissements proposent également des services pour accompagner les personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou pathologies apparentées :

- les unités spécialisées Alzheimer (USA)
- les pôles d'activités et de soins adaptés (PASA), services ouverts en journée pour l'accueil des résidents désorientés. Des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, sont proposées dans le but de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives et sensorielles et leurs liens sociaux et de réduire la prise de médicaments.
- les UHR (Unité d'Hébergement renforcée), lieux de vie et de soins spécialisés pour l'accueil de résidents d'un EHPAD, d'une USLD ou du domicile. Y sont proposés des soins et des activités adaptés aux personnes souffrant de troubles sévères du comportement.

■ Démarches

- Obtenir l'accord préalable des organismes d'assurance maladie qui prennent en charge le forfait soins.
- Le forfait Hébergement et le talon Dépendance restent à la charge de la personne et de sa famille. La personne peut bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) selon son niveau de dépendance (GIR 1-4) ou l'Aide Sociale selon son niveau de ressources.
- Toutefois, les résidences privées, à but lucratif, ne sont pas habilitées à l'aide sociale à l'hébergement.

Contacts

HT: Hébergement temporaire - **AJ:** Accueil de jour - **USA:** Unité spécialisée Alzheimer

PASA: Pôle d'activité et de soins spécialisés - **UHR:** Unité d'Hébergement renforcé

Établissements	Coordonnées	Nb places	HT	AJ	USA	PASA	UHR
Secteur de Corlay							
EHPAD La Magdeleine	21 rue Parc Corel 22320 CORLAY Tél. 02 96 29 41 21	53	2				
Secteur de Guerlédan							
EHPAD Roch Ar Bido	8 rue Roch Bido Mûr de Bretagne 22500 GUERLÉDAN Tél. 02 96 28 51 33	32	1				
Secteur de Loudéac							
Résidence Autonomie Roger Jouan	19 rue de la Poste 22600 LA MOTTE Tél. 02 56 41 35 00	8					
EHPAD Roger Jouan	18 rue de la Poste 22600 LA MOTTE Tél. 02 56 41 35 00	36					
EHPAD Les Quatre Couleurs La Rose des Sables	Rue de la Chesnaie 22600 LOUDÉAC Tél. 02 96 25 32 20	236	2	8		X	
EHPAD Brocéliande	32 rue de Cadélaç 22600 LOUDÉAC Tél. 02 96 66 80 80	78	2				
Secteur du Mené							
EHPAD La Clairière	Rue des Musiciens Collinée 22330 LE MENÉ Tél. 02 96 34 94 22	65	1				
EHPAD Le Soleil d'Or	11 rue du Docteur Bellamy - Plessala 22330 LE MENÉ Tél. 02 96 26 13 16	67	3			X	
Secteur de Merdrignac							
EHPAD Les Genêts	9 rue de Brocéliande 22230 MERDRIGNAC Tél. 02 96 28 46 36	54					
EHPAD Le Bourgneuf	9 rue Bourgneuf 22230 MERDRIGNAC Tél. 02 96 28 41 75	64	3	6		X	
Secteur de Plémet							
Résidence Autonomie La Croix Gréau	35 rue du Six Août 22210 PLÉMET Tél. 02 96 25 65 33	30					
EHPAD La Croix Gréau	35 rue du Six Août 22210 PLÉMET Tél. 02 96 25 65 33	34					

Établissements	Coordonnées	Nb places	HT	AJ	USA	PASA	UHR
Secteur de Plouguenast							
EHPAD Kermaria + Logements locatifs	Rue des Écoles 22210 PLOUGUENAST Tél. 02 96 28 79 13	30	1				
Secteur d'Uzel							
EHPAD Le Cosquer	Le Cosquer 22460 LE QUILLIO Tél. 02 96 56 33 88	82	3	6		X	
Secteurs limitrophes							
EHPAD - Foyer de vie Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve	1 place du Chauchix 22510 MONCONTOUR Tél. 02 96 69 30 30	268	7	6	11	X	
EHPAD Barr Héol <i>(spécialisé patients atteints de maladies neuro-dégénératives)</i>	58 rue Jean de Beumanoir 56580 BRÉHAN Tél. 02 97 38 80 06	40	X	X	X	X	X

- Pour plus d'informations, consulter le **guide EHPA/EHPAD** sur le site <https://cotesdarmor.fr> (rubrique Vos Services)

● ● ● ● ● Habitat social / Habitat partagé pour personnes âgées

■ Résidence Jeglot

(gérée par les EHPAD Le Bourgneuf à Merdrignac et Le Cosquer au Quillio)
2 rue Pasteur - 22460 UZEL
Tél. 02 96 28 41 75

Cette résidence n'est pas habilitée à l'aide sociale à l'hébergement. En revanche, les résidents peuvent bénéficier de l'aide sociale aux repas. Le Département peut également participer au financement des prestations liées à la perte d'autonomie, comme au titre de l'APA à domicile.

■ Domiciles partagés - Morbihan

Il s'agit de petites structures spécialisées, conçues pour l'accueil de personnes désorientées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées. Initiative spécifique, pour le moment, dans le Morbihan.

Les domiciles partagés ne sont pas habilités à l'aide sociale à l'hébergement.

- **Liste des structures:** www.alzheimer-bretagne.com

L'accueil familial

Qu'est-ce que c'est ?

L'accueil familial est un mode d'accueil et d'hébergement de personnes âgées ou handicapées ne disposant pas de l'autonomie suffisante pour vivre à leur domicile. La personne âgée ou handicapée hébergée est l'employeur de l'accueillant familial.

L'accueillant familial doit disposer d'un agrément l'autorisant à accueillir de façon permanente et moyennant rémunération de une à trois personnes maximum.

Outre l'hébergement, l'accueillant familial prend en charge les repas, le ménage, les courses et les activités de la personne accueillie.

■ Bénéficiaires

Les personnes âgées ou handicapées.

■ Démarches

- Un contrat d'accueil doit être établi entre l'accueillant familial et la personne accueillie.
- Sous réserve de remplir les conditions pour en bénéficier, la personne accueillie peut bénéficier de l'APA et des aides au logement. Elle peut aussi bénéficier d'un avantage fiscal au titre de l'emploi d'un salarié à domicile.

Contacts

■ Département des Côtes d'Armor

Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (DPAPH)

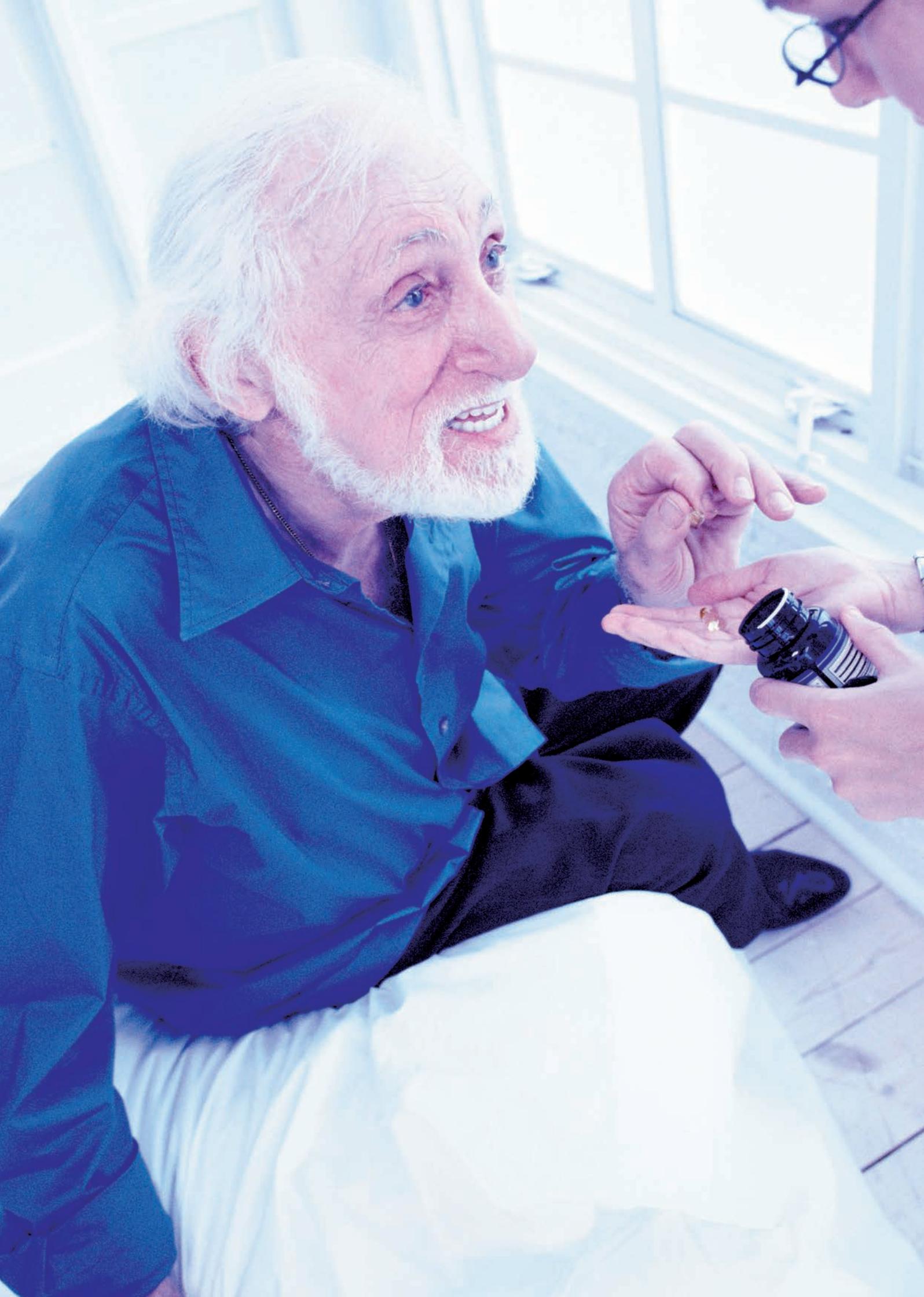
Service Planification des établissements - Coordinatrice Accueil familial

9 place du Général de Gaulle - CS 42371

22023 Saint-Brieuc CEDEX 1

Tél. 02 96 62 63 61 - Fax 02 96 62 61 42

<https://cotesdarmor.fr> (rubrique Vos Services)



Votre santé

Les structures hospitalières

Qu'est-ce que c'est ?

Le département compte 10 centres hospitaliers publics et 8 hôpitaux privés qui disposent de différents services dédiés aux personnes âgées afin de répondre au mieux à leurs besoins:

- **service médecine / unité de court-séjour:** y sont admis, soit en consultation, soit en hospitalisation sur plusieurs jours, les malades présentant plusieurs pathologies chroniques invalidantes ou un tableau spécifiquement gériatrique (chute, confusion, altération de l'état général, troubles du comportement, dénutrition...) associées ou non à une perte d'autonomie. Un diagnostic est établi, suivi d'une mise en route de traitements puis d'une surveillance.
- **hospitalisation de jour:** y sont admises les personnes atteintes de troubles, pour une prise en charge globale (bilans et actes médicaux) réalisée sur une journée.
- **soins de suite et de réadaptation gériatrique (SSR):** y sont admis les malades en perte d'autonomie suite à un séjour en service aigu (médecine ou chirurgie). Des soins de convalescence et de réadaptation fonctionnelle sont prodigués en vue d'un retour à domicile ou d'un placement en maison de retraite ou en unité de soins de longue durée. Les demandes d'admission sont faites par le service d'hospitalisation ou par le médecin traitant.
- **soins ambulatoires:** consultations, soins et suivis dispensés à l'hôpital dans la journée, sans hospitalisation, au titre de l'activité libérale des professionnels de santé hospitalier.
- **unité de psycho-gériatrie:** y sont admis sur une plus longue durée les patients souffrant de troubles cognitifs et psycho-comportementaux nécessitant des soins intensifs. Le bilan diagnostic et les projets thérapeutiques sont réalisés par une équipe pluri-professionnelle spécialisée. Les soins mis en œuvre visent à améliorer les capacités du patient
- **unité de soins palliatifs:** y sont admis les malades atteints d'une maladie évolutive grave ou mettant en jeu le pronostic vital, voire en phase avancée ou terminale. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des patients en prévenant et soulageant les symptômes inconfortables, les souffrances physiques ou psychiques.

■ Les structures hospitalières disposent d'un service social qui assure :

- l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation de l'utilisateur durant la période d'hospitalisation
- l'information relative au maintien à domicile, à la dépendance
- l'évaluation personnalisée des besoins
- la préparation du retour à domicile, en lien avec les services et/ou professionnels de maintien à domicile, (SAAD, SSIAD, médecins traitants, infirmiers ...)
- l'aide à la recherche d'établissements d'hébergement permanents (résidences autonomie, EHPAD, ...).

Certaines structures hospitalières gèrent elles-mêmes en direct des structures d'hébergement médicalisées.

Contacts

> Le Centre Hospitalier Centre Bretagne

Le Centre Hospitalier Centre Bretagne, établissement public, dispose de plusieurs services :

- service de médecine - court-séjour
- unité de soins de suite et réadaptation (SSR)
- unité de consultation mémoire / douleurs

Sur ordonnance du médecin traitant, les consultations sont ouvertes à toutes personnes présentant des troubles de la mémoire et/ou des troubles cognitifs (troubles du raisonnement, du jugement, de la compréhension...) ainsi qu'aux personnes présentant des douleurs chroniques rebelles aux traitements antalgiques usuels.

■ Centre Hospitalier du Centre Bretagne

Kério -| 56920 NOYAL-PONTIVY

Tél. 02 97 79 00 00

L'hospitalisation à domicile (HAD)

Qu'est-ce que c'est ?

L'hospitalisation à domicile est un service alternatif à l'hospitalisation en milieu traditionnel. Elle permet la réalisation, au domicile, de soins médicaux et paramédicaux complexes, continus et coordonnés entre les services hospitaliers, le médecin traitant et les professionnels de santé libéraux. L'hospitalisation à domicile permet ainsi d'éviter une rupture du lien familial et de conserver les repères habituels du patient, dans le temps et dans l'espace.

■ Bénéficiaires

Patients atteints de pathologies graves, évolutives et/ou instables.

■ Démarches

L'admission se fait sur prescription médicale, avec l'accord du patient. Elle est conditionnée à l'accord du médecin coordonnateur de l'HAD, sur la base d'un projet thérapeutique, après évaluation des soins et de la faisabilité technique et sociale de la prise en charge à domicile.

Contacts

L'hospitalisation à domicile peut être organisée par les centres hospitaliers ou par des structures spécifiques.

Qui contacter ?	Communes d'intervention
Service d'hospitalisation à domicile du Centre Bretagne 4 bis rue H.et V. Basch – ZI du Signan 56300 PONTIVY Tél. 02 97 79 15 00	Caurel, Coëtlogon, Guerlédan*, Hémonstoir, La Chèze, La Motte, La Prénessaye, Le Cambout, Loudéac, Plémet*, Plumieux, St-Barnabé, St-Caradec, St-Connec, St-Étienne-du-Gué-de-L'Isle, St-Gilles-Vieux-Marché, St-Guen, St-Maudan, Trévé
Service d'hospitalisation à domicile du Pays briochin 5 rue Lumière 22000 SAINT-BRIEUC Tél. 02 96 77 25 14	Allineuc, Corlay, Gausson, Gomené, Grâce-Uzel, Illifaut, Laurenan, Le Haut-Corlay, Le Mené*, Le Quillio, Loscouët-sur-Meu, Merdrignac, Merillac, Merléac, Plouguenast-Langast*, Plussulien, St-Hervé, St-Launeuc, St-Martin-des-Prés, St-Mayeux, St-Thélo, St-Vran, Trémorrel, Uzel

* communes nouvelles

Les réseaux de santé

Qu'est-ce que c'est ?

Les réseaux de santé ont pour objectif de mobiliser l'ensemble des ressources sanitaires et sociales sur un territoire géographique donné, autour des besoins spécifiques de certaines populations ou pathologies. Ils visent à faciliter l'accès aux soins, à favoriser la coordination et la continuité des soins. Ils participent à promouvoir la délivrance de soins de proximité de qualité. Ils assurent une prise en charge adaptée aux besoins de la personne tant sur le plan de l'éducation à la santé, de la prévention, du diagnostic que des soins. Ils peuvent participer à des actions de santé publique.

Contacts

■ Réseau Palliatif Centre Bretagne (soins palliatifs)

18 rue de la Plage - 56300 PONTIVY
Tél. 02 97 07 02 54

■ Prévention Vasculaire 22

15 bis rue des Capucins - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 75 47 63

Les associations de malades

- **Association des Devenus-sourds et malentendants 22**
6 bis rue du Maréchal Foch
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 37 22 87
- **Association Surdit  22**
15 bis rue des Capucins
22000 SAINT-BRIEUC
T l. 02 96 33 88 50
surdite22@jacquescartier22.com
- **Association Voir ensemble**
28 rue de la M tairie neuve
22200 SAINT-AGATHON
T l. 02 96 73 84 50
g.cotesdarmor@voirensemble.asso.fr
- **Union Nationale des Aveugles et des D ficients Visuels (UNADEV)**
<https://www.unadev.com/>
T l. 05 56 33 85 98
- **Association Valentin Ha y (AVH) (d ficients visuels)**
Pas de comit  en C tes d'Armor.
 - **Comit  Valentin Ha y d'Ille et Vilaine**
14 rue Baudrairie - 35000 RENNES
T l. 02 99 79 20 79
comite.rennes@avh.asso.fr
<http://rennes.avh.asso.fr>
 - **Comit  Valentin Ha y du Finist re**
50 rue de Lyon - 29200 BREST
T l. 02 98 44 65 58
comite.brest@avh.asso.fr
<http://brest.avh.asso.fr>
- **Association nationale DMLA**
40 rue de Verdun - 94010 CR TEIL
T l. 0 800 880 660 (n  vert)
www.association-dmla.com
- **APF France Handicap**
D l gation D partementale des C tes d'Armor
1 av. du chalutier sans piti  - 22190 PL RIN
T l. 02 96 33 00 75
www.apf.asso.fr
- **Association fran aise des scl ros s en plaques (AFSEP)**
<http://afsep.fr/cotes-darmor/>
 - **Erwan CADIOU** - Le Bourg - 22420 TR GROM
T l. 02 96 47 95 87 / 06 84 65 15 83
erwan.cadiou@afsep.fr
 - **Christine de TONQUEDEC**
4 impasse du Petit Gouffre - 22730 TR GASTEL
T l. 02 96 15 64 77
christine.detonquedec@afsep.fr
- **Association des Parkinsoniens des C tes d'Armor (APCA)**
La Mairie - 9 rue Pasteur - 22950 TR GUEUX
T l. 02 96 33 92 50
parkinson22@orange.fr
www.parkinson22.fr
- **France Parkinson 22**
19 rue Louis Guilloux - 22360 LANGUEUX
Tel: 06 73 47 02 27
comite22@franceparkinson.fr
www.franceparkinson22.fr
- **Association France Alzheimer 22**
18 rue Abb  Vall e - BP 4618
22000 SAINT-BRIEUC
T l. 02 96 60 85 42
www.francealzheimer.org
alzheimercotesdarmor@orange.fr
 - **Saint-Brieuc: Sylvie GUILLEMY**
sylvieguillemy@gmail.com
- **F d ration Fran aise de Cardiologie Bretagne**
Centre de pr vention cardiovasculaire
CHU de Pontchaillou - CCP Niveau 0
2 rue Henri Le Guilloux
35033 RENNES CEDEX 09
www.fedecardio-bretagne.org
Clubs C ur et Sant  de Loud ac
Lucien GAUSSON - T l. 02 96 28 27 76
gausson.lucien@wanadoo.fr
- **France AVC 22**
2 all e de Mol ne - 22950 TR GUEUX
T l. 06 38 10 28 94 - franceavc22@orange.fr
www.franceavc.com
- **Association Fran aise des Diab tiques (AFD22)**
8 bd La nnec - 22000 SAINT-BRIEUC
T l. 06 79 19 80 41
assodiabetiques.afd22@orange.fr
<https://afd22.federationdesdiabetiques.org>
- **Aphasie 22**
<http://www.aphasie22.com>
 - **Marc MARANDON**: 07 87 03 63 48
 - **H l ne LE ROUX**: 07 68 01 24 91
- **Ligue contre le cancer**
1 rue Alain Colas - 22950 TR GUEUX
T l. 02 96 94 78 14
www.ligue-cancer.net/cd22
- **Union nationale des amis et familles de malades et/ou handicap s (Unafam 22)**
Maison de la Famille
28 boulevard H rault - 22000 SAINT-BRIEUC
T l. 02 96 33 53 84 - 22@unafam.org
<https://unafam22.jimdo.com/>
- **Association Jusqu'  La Mort Accompagner La Vie (JALMALV 22)**
1 rue Alain Colas - 22950 TR GUEUX
T l. 02 96 60 89 59 - jalmav22@orange.fr
www.jalmalv-federation.fr

Votre protection juridique

La mise en place d'une protection juridique peut être liée à la grande vulnérabilité d'une personne ou à sa difficulté à gérer un budget ou un patrimoine important nécessitant des compétences en matière de gestion financière et comptable.

• • • • • Les tribunaux d'instance

Qu'est-ce que c'est ?

Au greffe du tribunal d'instance sont accueillies les personnes souhaitant obtenir des renseignements sur les mesures de protection juridique existantes et les démarches à entreprendre :

- **sauvegarde de justice** : mesure urgente, minimum et provisoire
- **curatelle** : mesure d'aide, assistance, conseil et contrôle auprès d'une personne vulnérable
- **tutelle** : mesure de représentation continue dans les actes de la vie civile d'une personne hors d'état d'agir par elle-même
- **mandat de protection future** : permet à toute personne majeure d'organiser sa protection future pour le cas où elle ne pourrait plus pourvoir seule à ses intérêts.

Les mesures de protection juridiques peuvent être exercées par un membre de la famille ou, en cas d'isolement ou de contexte familial conflictuel, par une association de tutelle, un professionnel préposé d'établissement ou un professionnel exerçant à titre individuel.

Contacts

■ Tribunal d'instance de Saint-Brieuc

Antenne de Loudéac :

Maison de services au public – 15 rue de Moncontour

Tél. 02 96 25 01 42

Permanences :

lundi, mardi, vendredi 9h-12h / 13h-16h

• • • • • L'habilitation familiale

Qu'est-ce que c'est ?

Le juge des tutelles recherche en priorité dans la famille si une personne souhaite exercer la mesure de protection de la personne vulnérable. La personne alors désignée peut obtenir de l'information et du soutien par le dispositif départemental gratuit d'aide aux tuteurs familiaux, créé par les associations de tutelle.

• • • • • Les associations de tutelles

Qu'est-ce que c'est ?

Les associations de tutelles interviennent sur la base d'un mandat judiciaire. Elles travaillent en partenariat avec les structures d'action sociale.

Contacts

■ Association Costarmoricaïne d'Accompagnement et de Protection (ACAP)

35 rue Abbé Garnier - 22000 SAINT-BRIEUC - Tél. 02 96 78 84 00

■ Association de Protection des Majeurs (APM 22)

18 rue Parmentier - BP 4601 - 22046 SAINT-BRIEUC CEDEX 2 - Tél. 02 96 68 16 80

■ **Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**

28 bd Hérault - 22000 SAINT-BRIEUC - Tél. 02 96 68 93 99 - Fax 02 96 52 00 56
politiquefamiliale.udaf22@wanadoo.fr

■ **Associations de tutelles / Service d'aide aux tuteurs familiaux (ACAP, UDAF, APM22)**

Loudéac: Maison de Services au public – 15 rue de Moncontour
Sur RdV au 02 96 25 01 42

• • • • • **Les professionnels préposés d'établissement ou exerçant à titre individuel**

Qu'est-ce que c'est ?

Certains établissements de soins ou d'hébergement de personnes âgées emploient des mandataires à la protection des majeurs qui peuvent accompagner les personnes hospitalisées pour une longue durée ou les résidents en établissement.

Les professionnels exerçant à titre individuel, après habilitation, sont inscrits sur une liste départementale arrêtée par le Préfet.

Contacts

■ **Préfecture / Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**

Mission « Prévention et insertion en faveur des populations vulnérables »
1 place du Général de Gaulle - CS 32370 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Tél. 02 96 62 83 58

• • • • • **Les associations d'usagers**

■ **Généralisations Mouvement Les Aînés ruraux (solidarité)**

2 av. du Chalutier sans pitié - BP 215 - 22192 PLÉRIN
Tél. 02 96 74 70 88 - fede22@gmouv.org - www.gemouv22.fr

■ **Centre d'Écoute ALMA 22 (maltraitance)**

BP 64618 - 22046 SAINT-BRIEUC CEDEX 2
Tél. 02 96 33 11 11 (vendredi 14h-17h) - contact.alma22@gmail.com
Tél. national 39 77

■ **Association Le Gué (médiation familiale)**

17 rue Parmentier - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 53 33 68 (mardi au vendredi)

■ **Centre d'information des droits des femmes - CIDF**

(droit de la famille, violences conjugales, droit du travail, droit pénal)
10 boulevard Charner - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 78 47 82 - <http://www.cidf22.org/>

■ **UFC Que choisir Côtes d'Armor**

(représentation locale des consommateurs, traitement des litiges)

• **Saint-Brieuc et ses environs**

3 rue Pierre Cléret - 22120 YFFINIAC - Tél. 02 96 78 12 76
contact@saintbrieuc.ufcquechoisir.fr - <http://saintbrieuc.ufcquechoisir.fr/>

• **Loudéac**

Permanences délocalisées sur RDV les mardis et vendredis matin
Maison de Services au public – 15 rue de Moncontour - Tél. 02 96 78 12 76

■ **Consommation, Logement et Cadre de vie (CLCV 22)**

(défense des consommateurs, des locataires, des usagers et du cadre de vie)
12 rue Gustave Eiffel – 22000 SAINT-BRIEUC
cotesdarmor@clcv.org



Autres contacts utiles

• • • • • Numéros d'urgence

N° d'urgence européen: **112**

SAMU: **15**

Pompiers: **18**

Police secours: **17**

Pharmacies de garde : **32 37**

• • • • • Sites gouvernementaux

www.service-public.fr

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr



Glossaire

ACAP: Association Costarmoricaine d'Accompagnement et de Protection
ACS: Aide à la Complémentaire Santé
ALS: Allocation Logement à caractère Social
APA: Allocation Personnalisée d'Autonomie
APL: Allocation Personnalisée au Logement
APM: Association de Protection des Majeurs
ARDH: Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation
ASIR: Aide aux retraités en Situation de Rupture
CAF: Caisse d'Allocations Familiales
CARSAT: Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail
CCAS: Centre Communal d'Action Sociale
CCE: Comité Cantonal d'Entraide
CDC: Communauté de Communes
CESU: Chèque Emploi Service Universel
CIAS: Centre Intercommunal d'Action Sociale
CLIC: Centre Local d'Information et de Coordination
CMU: Couverture Maladie Universelle
CPAM: Caisse Primaire d'Assurance Maladie
DIRECCTE: Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DPAPH: Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (Département)
EHPA: Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées
EHPAD: Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EMA - SO 22: Équipe mobile d'accompagnement du Sud Ouest Côtes d'Armor
FEPEM: Fédération des Particuliers Employeurs
HAD: Hospitalisation à Domicile
MDPH: Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSA: Mutualité Sociale Agricole
PAP: Plan d'Actions Personnalisé
PASA: Pôle d'activités et de Soins Adaptés
PCH: Prestation de Compensation du Handicap
RSA: Revenu de Solidarité Active
RSI: Régime Social des Indépendants
UDAF: Union Départementale des Associations Familiales
UHR: Unité d'Hébergement Renforcée
Urssaf: Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
USLD: Unités de Soins de Longue Durée

Édition
décembre
2 0 1 9



CLIC Loudéac

Maison du Département
rue de la Chesnaie
CS 90427
22604 LOUDÉAC CEDEX 1
Tél. 02 96 66 21 06 - Fax 02 96 66 21 31
clic-loudeac@cotesdarmor.fr



Département
Infos Services
02 96 62 62 22

Côtes d'Armor
le Département

